

Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/38/T/2024-2025 pour les travaux de construction des bureaux de zone Kivumu (lot 1), Mwumba (lot 2), Vyuya (lot 3), Kibezi (lot 4) et Nyagasasa (lot 5) de la commune Mugamba

Date de publication : ...19/...7/2024

Date d'ouverture des offres: ...9/...8/2024

1. Objet de l'Appel d'Offres

La Commune Mugamba invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, **pour la réalisation des travaux de construction des bureaux des zones Kivumu, Mwumba, Vyuya, Kibezi et Nyagasasa en commune Mugamba**

2. Source de financement

La Commune Mugamba a obtenu un financement de la part de l'Etat Burundais appuyant la politique de la décentralisation à travers le Fonds National d'Investissement Communal "FONIC". Elle a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements au titre du marché pour lequel cet appel d'offres est lancé.

3. Spécification du marché

3.1. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché **sont en Cinq (5) lot(s) :**

- Lot 1 : Travaux de construction du bureau de la zone Kivumu,
- Lot 2 : Travaux de construction du bureau de la zone Mwumba,
- Lot 3 : Travaux de construction du bureau de la zone Vyuya,
- Lot 4 : Travaux de construction du bureau de la zone Kibezi,
- Lot 5 : Travaux de construction du bureau de la zone Nyagasasa

L'ensemble des travaux de chaque lot est à réaliser dans un délai maximum de **trois (03) mois calendriers.**

3.2. Le soumissionnaire le désirant peut soumissionner sur tous les lots mais il ne peut être attributaire que de **deux (2) lots**

4. Conditions de participations

4.1. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

4.2. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

